



**Bund Schweizer Architekten
Fédération des Architectes Suisses
Federazione Architetti Svizzeri**

Pfluggässlein 3 CH-4001 Basel
T +41 (0)61 262 10 10 F +41 (0)61 262 10 09
mail@bsa-fas.ch www.fas.ch

Bourse de recherche 2018

Règlement

A l'occasion de son centenaire, la FAS a octroyé en 2008 pour la première fois une bourse de recherche destinée à promouvoir chez les jeunes architectes une activité de recherche liée au projet. La bourse de recherche FAS est mise au concours tous les deux ans ; après 2008, 2010, 2012, 2014 et 2016 suit la sixième édition de 2016.

Destinataires

La bourse est destinée aux architectes qui ont terminé récemment leurs études dans une haute école et sont domiciliés en Suisse.

Montant et durée de la bourse

La bourse est attribuée pour une année et se monte à CHF 30'000.-, en considérant un travail à mi-temps. Les coûts afférents concernant la présentation des résultats ne sont pas compris. Les frais liés au travail de recherche ne sont pas pris en charge. La bourse est payée en trois acomptes, CHF 10'000.- au début du travail, CHF 10'000.- après une demi-année et CHF 10'000.- après le rendu du rapport final.

Mise au concours

La mise au concours a lieu au début de l'année et l'attribution au courant de l'été de la même année.

Candidature

Suite à la mise au concours, les architectes intéressé(e)s font acte de candidature avec un curriculum vitae, un portefeuille de leurs travaux d'étude et un exposé d'une page A4. Ce dernier doit motiver la candidature, expliciter brièvement le sujet et l'état de la recherche et en mentionner la question centrale. Il est de plus nécessaire de soumettre une pièce justificative des études. Les langues de correspondance sont le français, l'allemand et l'italien. Le comité d'évaluation choisira quatre à six candidat(e)s parmi les candidatures et les invitera à un entretien approfondi concernant le projet de recherche qui sera suivie de la décision d'octroi.

Thèmes de recherche

Seront soutenues les questions ayant trait au projet urbain, architectural et constructif ; les recherches exclusivement historiques ou techniques ne sont pas souhaitées.

Critères de choix

Les critères pour le choix du boursier ou de la boursière sont l'originalité et l'actualité de la question, l'importance du thème, ainsi que les compétences professionnelles et linguistiques de la candidate ou du candidat.

Comité d'évaluation

Le Comité central de la FAS élit un comité d'évaluation d'au moins 5 personnes, comprenant des architectes pratiquants, des enseignants, ainsi que des professionnels actifs dans l'architecture et l'urbanisme ayant de préférence une expérience en matière de recherche.*

Il incombera à ce comité, d'examiner et d'évaluer les candidatures, de mener les discussions approfondies avec les candidat(e)s sélectionné(e)s et d'octroyer la bourse. Le comité rédigera à l'attention du Comité central un bref rapport relatant la procédure et motivant le choix.

Déroulement

La bourse dure de mi-septembre à mi-septembre (année académique); le rapport final doit être fourni au plus tard deux mois après cette période. En fonction du thème, une personne compétente ou un groupe restreint sera chargé de soutenir le boursier dans son travail, de l'accompagner de manière critique et d'informer le Comité central de l'état de l'avancement du travail.

Les résultats seront présentés sous la forme d'une modeste publication qui paraîtra dans l'édition « gta-Verlag ».

Engagement

En faisant acte de candidature, le candidat ou la candidate s'engage à n'employer la bourse octroyée que pour le projet de recherche proposé et à informer le Comité central si pour cause de maladie ou toutes autres raisons le travail doit être interrompu et les délais ne peuvent être respectés.

Inscription

L'inscription doit être effectuée jusqu'au 2 juillet 2018 avec le formulaire d'inscription dûment rempli et accompagné des annexes mentionnées au paragraphe candidature : FAS Fédération des Architectes Suisses, Pfluggässlein 3, case postale, CH – 4001 Bâle.

Comité d'évaluation 2018: Lis Boesch, Bruno Reichlin, Thomas Schregenberger, Andreas Sonderegger Astrid Stauffer.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité central le 2 février 2012